

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour 2017 par Monsieur Pascal RAMPNOUX, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 lequel correspond au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2017 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de 67 890.80 € et un résultat d'investissement cumulé de 1 115 941,03 €.

Il explique que traditionnellement, la commune reverse son résultat de fonctionnement en section d'investissement, afin de contribuer à l'autofinancement de ses investissements.

Il rappelle également la délibération n° 2018/02/03 en date du 15 février 2018 décidant la renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne qui avait financé le projet « Mon Repos » en 2008, et explique que cette renégociation entraîne le versement d'une soulte immédiate de 400.000 €, à imputer en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle également que les excédents antérieurs d'investissement ont été constitués suite à l'abandon du projet « Mon Repos » après le désistement du partenaire UDAFAM, et consécutivement à la vente des parcelles concernées.

Il explique que ces excédents avaient la possibilité d'être comptabilisés en section de fonctionnement mais la commune avait alors fait le choix de les verser en section d'investissement pour autofinancer ses dépenses d'équipement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désaffecter une partie des excédents d'investissement au profit de la section de fonctionnement, d'une part, et d'affecter au budget primitif 2018 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante, d'autre part :

- Reporter l'excédent global de fonctionnement de **67 890.80 €** au compte 002 ;
- Reporter l'excédent investissement restant au compte 001 pour un montant de **1 115 941.03 €**
- Désaffecter la somme de **81 372 €** par une opération d'ordre budgétaire en recette de fonctionnement au compte 7785 et en dépense d'investissement au compte 1068 ;

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - au compte 002 en report de fonctionnement pour un montant de **67 890.80 €**
- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement comme suit :
 - au compte 001 en excédent d'investissement reporté pour un montant de **1 115 941.03€**
- **DECIDE** de désaffecter partiellement l'excédent d'investissement comme suit :
 - au compte 1068 en dépense d'investissement pour un montant de **81 372 €**
 - au compte 7785 en recette de fonctionnement pour un montant de **81 372 €**

BUDGET PRIMITIF 2018 : FIXATION DE L'ALLOCATION SCOLAIRE 2018

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser le montant 2018 de l'allocation scolaire attribuée par élève pour l'école, tant élémentaire que maternelle.

Il rappelle que depuis 2015, celle-ci est de 46 € et propose de la maintenir pour 2018, à **46 €/élève, soit 8 602.00 €** pour 187 élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire de reconduire l'allocation scolaire 2018 à 46 €/élève, soit un montant de **8 602.00 €** pour 187 élèves.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 822 315 €, soit une augmentation significative par rapport au budget 2017, consécutivement au paiement de la soulte de renégociation d'emprunt de 400 000 €.**

Toutefois, il précise que globalement les autres dépenses sont en baisse de plus de 8% par rapport au budget 2017. Cette baisse s'explique principalement par les économies réalisées sur les postes de dépenses suivants :

- Nouveau contrat d'entretien des espaces verts,
- L'entretien des toilettes du Lido désormais confié à Grand Lac,
- Optimisation des taxes foncières en cours.

S'agissant des recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que la baisse de DGF sera compensée par l'augmentation des taux d'imposition en 2018 et permettra de financer en partie le remboursement de la soulte de renégociation de l'emprunt.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, ce projet de **budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 1 270 757 €.**

La principale opération d'investissement financée au titre de l'année 2018, est l'aménagement du giratoire de la Croix incluant la sécurisation piétonnière et la réfection de l'ensemble des réseaux : le montant de l'opération est estimé à 520 000 €.

Parmi les autres dépenses, on peut citer :

- Le remplacement de la Renault Kangoo par un Renault Trafic (5 857 €),
- La modernisation du chauffage de l'école (5 000 €),
- La plantation d'arbres et arbustes sur la place de l'Eglise (2 500 €)
- Des travaux divers (50 000 €)

A noter qu'après intégration des résultats et désaffectation d'une partie de l'excédent d'investissement et après prise en compte des restes à réaliser pour 154 325 €, une réserve d'investissement de 398 04. € reste disponible.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2018 présenté par le Maire.

II – INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC : HARMONISATION DES COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Les statuts des trois anciennes communautés ont été annexés à l'arrêté précité, les compétences obligatoires étant automatiquement exercées par la nouvelle communauté au 1^{er} janvier 2017, tandis que les compétences optionnelles (trois compétences minimum à exercer par les communautés d'agglomération parmi une liste de sept prévues à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales) et facultatives (compétences librement transférées par les communes) restent territorialisées pour une durée respective de un et deux ans.

À défaut d'être restituées aux communes, les compétences optionnelles et facultatives sont automatiquement exercées par la communauté d'agglomération à l'issue de ces délais.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 15 mars 2018 afin de proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans le but :

- de clarifier la lecture des statuts et des compétences en regroupant les statuts des trois anciennes communautés en un seul document,
- de mettre en cohérence les statuts de Grand Lac avec ceux du CISALB, qui obtiendra prochainement la labellisation d'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et se verra confier, par délégation, la compétence GEMAPI, et par transfert, les compétences relatives :
 - à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques,
 - aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- de clarifier les compétences touristiques et agricoles de la communauté d'agglomération.

Il est donné lecture des statuts, annexés au présent rapport.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification statutaire proposée

III – QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la pétition organisée par un habitant du chemin de la Thiébaude, **Monsieur le Maire** retrace l'historique de l'instruction du dossier pour l'installation d'une antenne-relais dans le clocher de l'église, par l'opérateur FREE MOBILE. Il indique que la responsabilité de la commune sur ce dossier se limite à l'aspect urbanistique et dans la mesure où cette antenne est cachée par les abat-sons il n'y a aucune prescription à respecter, la déclaration préalable effectuée par l'opérateur dans une démarche de transparence n'était pas obligatoire. Il précise que les autres aspects de ce dossier relèvent de la compétence de l'Etat et explique que la mairie a fait le nécessaire pour informer ses habitants par tous les moyens disponibles (site Internet, panneau électronique, registre consultable en mairie). S'agissant des ondes électromagnétiques qui pourraient être diffusées, c'est l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui est chargée d'en déterminer la conformité.
- Il est signalé à **Monsieur Eric COURSON** deux informations relatives à la sécurité des riverains :
 - Il a lieu de veiller à la remise en place des plots escamotables devant l'école pour éviter que des véhicules doublent sur cet espace ;
 - Un glissement de terrain a eu lieu sur le chemin des Cavalliers qui doit être déblayé

La séance est levée à 22h30.

A Tresserve, le 04 avril 2018

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

